

DOSSIER SUIVI PAR

Déborah GANGNEBIEN (☎02.32.31.99.10).
Fabrice RUSSIAS (☎02.32.31.99.06).

**AVIS DU SPANC DU GRAND EVREUX AGGLOMERATION
PORTANT SUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

**Attestation de conformité du projet d'installation
Pièce constitutive du Permis de Construire PCMI 12-2**

Au regard des documents fournis par le pétitionnaire PROMO-CONCEPT représenté par Monsieur Franck PENCOLE pour son projet de lotissement situé Hameau de Rochefort – Les Champs de Bonneville à CIERREY, le Grand Evreux Agglomération donne **un avis favorable avec réserve aux principes des filières d'assainissement proposés** par le bureau d'étude SODEREF (Dossier 4089 Février 2012 V2) :

L'hypothèse de dimensionnement de l'habitation type est de 3 chambres donc cinq équivalents habitant :

- ✓ Lots 1 et 9 :
 - Pour le prétraitement : Installation d'une fosse toutes eaux de 3 m³ ;
 - Pour le traitement : Mise en place d'un réseau de tranchées d'épandage à faible profondeur d'un linéaire minimal de 45 mètres.
- ✓ Lots 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 12 :
 - Pour le traitement : Mise en place d'une micro-station à cultures libres ou fixées disposant d'un agrément ministériel et correspondant au dimensionnement de l'habitation ;
 - Selon la filière choisie il peut être nécessaire de mettre en place un prétraitement ;
 - Pour le lot 3 ou il y a eu apparition d'eau il conviendra de mettre en place une dalle d'ancrage ;

- Pour le transfert si nécessaire : mise en place d'un poste de refoulement monobloc d'une capacité minimale de 200 litres ;
- Diffusion : rejet dans le réseau de noues d'infiltration destiné à la gestion des eaux pluviales.

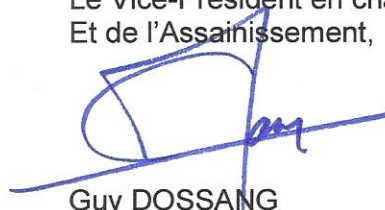
Réserves :

- ✓ L'ensemble des rejets au niveau de la noue d'infiltration devra être réalisé au niveau souterrain ;
- ✓ Une diffusion devra être mise en place au niveau de chaque rejet ;
- ✓ Aucun rejet en surface ne sera toléré ;
- ✓ La mise en place de boîte de branchement sur chaque parcelle concernée permettrait d'éviter des ouvertures à répétition de la noue et en assurerait ainsi la pérennité ;
- ✓ Si les boîtes de branchement ne sont pas mises en place, il conviendra de définir précisément la diffusion du rejet dans chaque étude de sol.

Cependant quelques remarques doivent être formulées :

- ✓ **Chaque propriétaire devra réaliser sa propre étude de sol pour obtenir une attestation de conformité du projet d'assainissement. Cette attestation doit être obligatoirement jointe au dossier de demande de permis de construire, conformément au décret n°2012-274 du 28 février 2012.**
- ✓ **En aucun cas, l'attestation délivrée au nom de l'aménageur ne pourra être utilisée par un particulier.**
- ✓ Dans le cas de la mise en place d'un poste de relèvement en domaine privé, l'entretien de celui-ci sera à la charge du propriétaire.

Pour le Président,
Le Vice-Président en charge de l'Eau
Et de l'Assainissement,



Guy DOSSANG